

Certificat C€ du Contrôle de Production en Usine n° 1164-CPD-ADJ009

Conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

ADJUVANTS

relevant des normes **NF EN 934-5, NF EN 934-4 et NF EN 934-2** et plus précisément répondant aux spécifications suivantes :

N° de la partie de la norme	Utilisation	Type(s) d'adjuvant(s)
NF EN 934-5	Béton	Accélérateurs de prise sans alcalins
NF EN 934-4	Coulis	Adjuvants pour coulis pour câbles de précontrainte
NF EN 934-2	Béton	Plastifiants/réducteurs d'eau
		Rétenteurs d'eau
		Retardateurs de prise
		Entraîneurs d'air
		Hydrofuges de masse
		Superplastifiants/hauts réducteurs d'eau
		Accélérateurs de durcissement
		Superplastifiants/hauts réducteurs d'eau/retardateurs de prise

produits par le fabricant ci-dessus identifié sur le site mentionné est (sont) soumis par le fabricant aux essais de type initiaux et à un contrôle de la production en usine et autres essais sur échantillons selon le plan de contrôle préétabli, et que le CERIB, organisme notifié (n° d'identification : 1164), a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance, l'évaluation et l'acceptation continue du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans l'annexe Z.A des normes **NF EN 934-5, NF EN 934-4 et NF EN 934-2** sont appliquées.

Ce certificat, délivré pour la première fois le **24 avril 2003**, annule et remplace le certificat renouvelé le **01 juillet 2011** et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au **20 décembre 2014**.

Épernon le : 20/12/11
Révision n° 5


Gilles BERNARDEAU
Directeur Qualité Industrielle



Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton

Organisme notifié n°1164

Établissement : **SIKA FRANCE SA**
BP 111
ZI BD DE L'EUROPE
76220 GOURNAY EN BRAY
FRANCE

Certificat C€ du Contrôle de Production en Usine n° 1164-CPD-ADJ009

Conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

ADJUVANTS

relevant des normes **NF EN 934-5, NF EN 934-4 et NF EN 934-2** et plus précisément répondant aux spécifications suivantes :

N° de la partie de la norme	Utilisation	Type(s) d'adjuvant(s)
NF EN 934-2	Béton	Accélérateurs de prise

produits par le fabricant ci-dessus identifié sur le site mentionné est (sont) soumis par le fabricant aux essais de type initiaux et à un contrôle de la production en usine et autres essais sur échantillons selon le plan de contrôle préétabli, et que le CERIB, organisme notifié (n° d'identification : 1164), a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance, l'évaluation et l'acceptation continue du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans l'annexe Z.A des normes **NF EN 934-5, NF EN 934-4 et NF EN 934-2** sont appliquées.

Ce certificat, délivré pour la première fois le **24 avril 2003**, annule et remplace le certificat renouvelé le **01 juillet 2011** et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au **20 décembre 2014**.

Épernon le : 20/12/11
Révision n° 5


Gilles BERNARDEAU
Directeur Qualité Industrielle

BP 30059
28231 ÉPERNON CEDEX
FRANCE
Tél. 02 37 18 48 00
Fax 02 37 83 67 39
e-mail cerib@cerib.com
www.cerib.com



Centre Technique Industriel (loi du 22 juillet 1948) SIRET 775 682 784 00027 – NAF 7219Z
Le CERIB est organisme certificateur, mandaté par AFNOR Certification, pour la certification de produits. Il est notifié par l'État pour le marquage C€ des produits (n° 1164).

